



035458

REÇU LE 25 MAI 2023

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 1**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 13 avril 2023**

**(COCOF-BT-0.26192)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 2**

**Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 13 avril 2023**  
**(COCOF-BT-0.26191)**

Décision:  
Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 3**

**Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 23-009)**  
**(COCOF-BT-18.26190)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 4**

**Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 23-009) Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation (COCOF-BT-18.26189)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 5**

**1ère lecture de l'avant-projet de décret et ordonnance conjoint portant création du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité (COCOF-BT-NB-18.26155)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- • Approuve en première lecture le texte de l'avant-projet de Décret et ordonnance conjoints portant création du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité;
- • Charge la Ministre-Présidente et la Ministre en charge de la cohésion sociale de présenter aux instances consultatives listées ci-après et de récolter leur avis dans les délais et formes prescrits pour chacune : Brupartners, le Conseil consultatif du logement, le Conseil bruxellois à l'égalité entre les femmes et les hommes, le Conseil bruxellois des personnes handicapées, UNIA, l'IEFH, Brulocalis; le bureau du conseil de l'aide aux personnes et de la santé de la COCOF
- • Charge la Ministre-Présidente et la Ministre en charge de la cohésion sociale de récolter l'avis de l'Inspection des Finances;
- • Charge la Ministre-Présidente et la Ministre en charge de la cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 6**

**Programme Fonds social européen Plus (FSE+) 2021-2027 Wallonie-Bruxelles 1er appel à projets –  
Sélection des projets  
(COCOF-BT-18.26194)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège prend acte de la liste des projets irrecevables parce qu'introduits hors délai ainsi que la liste des projets infaisables suite aux analyses techniques des administrations.

Le Collège approuve la sélection des projets du premier appel à projets FSE+ 2021-2027 ainsi que les montants totaux maxima y relatif et les notifications.

Il charge la Ministre-présidente de présenter la décision du Collège au Ministre-Président de la Wallonie, Autorité de gestion du Programme FSE+ 2021-2027, responsable de la sélection des opérations (projets), afin qu'il en prenne acte.

Il charge les Ministres fonctionnellement compétents des trois entités, en collaboration avec l'Agence FSE et en concertation avec le Ministre-Président qui à la coordination des fonds structurels dans ses compétences, de présenter dans leurs Gouvernement/Collège les fiches projets y relatives.

Il marque son accord sur le principe du lancement d'un appel à projets public électronique sur les priorités et mesures identifiées et charge le Ministre-Président de la Wallonie, Autorité de gestion du Programme FSE+ 2021-2027, de lui présenter une note relative aux modalités pratiques relatives à cet appel.

Il charge la Ministre-Présidente qui a la coordination des fonds structurels dans ses compétences du suivi de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 7**

**Composition du Conseil fédéral de la Politique scientifique**  
**(COCOF-BT-18.26187)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Approuve la proposition de désigner comme membres francophones du Conseil fédéral de la Politique scientifique pour la Région de Bruxelles-Capitale les candidates suivantes :

- Mme Karine Van Doninck (effective)
- Mme An Thy Nguyen (suppléante)

- Charge la Ministre-Présidente du Collège de l'exécution de la présente décision.  
La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 8**

**Projet d'arrêté 2023/666 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Rainbow Corporate & Pride pour le projet "Brussels Pride Week" en mai 2023 (COCOF-BT-18.26186)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/666 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023 en faveur de l'asbl Rainbow Corporate & Pride pour le projet "Brussels Pride Week" en mai 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 9**

**2023/ 557 Arrêté du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 90.657 € en faveur de l'Agence Fonds Social Européen (Agence FSE) pour la participation de la Commission communautaire française au marché d'experts chargés de sélectionner les projets de la programmation 2021-2027 (COCOF-BT-18.26182)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège adopte l'arrêté 2023/ 557 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 90.657 € en faveur de l'Agence Fonds Social Européen (Agence FSE) pour la participation de la Commission communautaire française au marché d'experts chargés de sélectionner les projets de la programmation 2021-2027.

La dépense est imputée à l' AB 30 001 00 42.4550 du budget général des dépenses pour l'année 2023.

Il charge la Ministre-Président du Collège de l'exécution de la présente décision.

La présente est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 10**

**Projet d'arrêté 2023/514 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl AWC Production pour l'organisation de la 2ème édition du festival SNAP- Sex workers Narratives Arts & Politics - entièrement dédié aux discours, représentations et enjeux liés au travail du sexe**  
**(COCOF-BT-18.26181)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/514 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl AWC Production pour l'organisation de la 2ème édition du festival SNAP- Sex workers Narratives Arts & Politics - entièrement dédié aux discours, représentations et enjeux liés au travail du sexe.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 34 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour l'égalité des chances de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 11**

**Arrêté 2023/ 303 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges du marché public, ainsi que toutes ses annexes, relatif à un marché de fourniture d'enveloppes imprimées en couleur, d'enveloppes brunes non imprimées et de papier pour imprimantes, pour photocopieurs et reprographie (COCOF-RV-BC-BT-66.26157)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/303 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges du marché public, ainsi que toutes ses annexes, relatif à un marché de fourniture d'enveloppes imprimées en couleur, d'enveloppes brunes non imprimées et de papier pour imprimantes, pour photocopieurs et reprographie.

Une délégation de signature et de compétence est donnée à l'administrateur général des services du Collège de la Commission communautaire française pour prendre toutes décisions et tous les actes relatifs à la passation, l'attribution, la conclusion du marché.

Une délégation de signature et de compétence est donnée à l'administrateur général des services du Collège de la Commission communautaire française pour prendre toute décision et tout acte relatif à l'exécution du marché notamment, en application des articles 38 à 38/19 inclus de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (ex : modifier le contenu du cahier spécial des charges et de ses annexes, publier les avis rectificatifs) en conformité avec l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générale d'exécution des marchés publics , (à l'exception des délégations prévues aux articles 4 à 12 de l'arrêté 2023/303)) et la renonciation à attribuer le présent marché,

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'allocation de base :

21.009.08.03.1211, 26.002.08.01.1211, 29.002.08.01.1211, 29.003.08.03.1211 du budget.

Le Collège charge le Membre du Collège qui a l'Enseignement dans ses attributions, le Membre du Collège qui a la Formation professionnelle dans ses attributions et le Membre du Collège qui a la Fonction publique dans ses attributions de l'exécution de cet arrêté.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 12**

**Prise d'acte et mandat à l'administration de la Commission communautaire française relatif au lancement d'une étude de la création d'une nouvelle entrée piéton/vélos pour le Campus COOVI/CERIA Chaussée de Mons à Anderlecht, conjointement par la COCOF et la VGC. (COCOFRV-66.26156)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Prend acte de la présente note
- Mandate l'administration pour lancer une concertation avec la VGC
- Demande à l'administration en cas d'accord avec la VGC de proposer un cahier spécial des charges d'étude dont l'impact budgétaire est estimé à 80.000€ HTVA partagé entre VGC et CCF à concurrence de 24,44% pour la VGC et 75,56% pour la CCF.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 13**

**Projet d'arrêté 2023/551 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement de l'agrément du service d'accompagnement « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT UCCLE ST-JOB » de l'ASBL « Les Tropiques » du 1er juin 2023 au 31 mai 2033 (COCOF-RV-51.26148)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/551 relatif au renouvellement d'agrément du service d'accompagnement « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT UCCLE ST-JOB » de l'ASBL « Les Tropiques » du 1er juin 2023 au 31 mai 2033, dans la catégorie 1 prévue aux articles 25 et 26 pour la missions de base reprise à l'article 3, 3° de l'arrêté 2017/1127 du Collège de la Commission communautaire française du 1er mars 2018 relatif aux services d'accompagnement, mettant en œuvre la section 4 du chapitre 4 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée et pour l'action spécifique de « logement accompagné » (offrant au moins 3 places de logement à des personnes handicapées adultes) prévue à l'article 5, 7° et à l'article 34 du même arrêté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 14**

**Arrêté 2023/635 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2022/774 du 19 mai 2022 relatif à l'octroi d'une subvention de 45.000 euros en faveur de l'asbl CASA CLARA pour ses activités de répit pour familles d'enfants en situation de handicap en 2022 (COCOF-RV-51.26149)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/635 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française 2022/774 du 19 mai 2022 relatif à l'octroi d'une subvention de 45.000,00 euros en faveur de l'asbl CASA CLARA pour ses activités de répit pour familles d'enfants en situation de handicap en 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 15**

**Projet d'arrêté 2023/676 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 36.200,00 euros en faveur de l'asbl CIRQU'CONFLEX pour le projet « Cirque Urbain et Social » et la réalisation des activités circassiennes qui visent à utiliser le cirque comme un outil d'insertion sociale, de mise en œuvre de pédagogies nouvelles et d'émancipation, dans des processus individuels, collectifs et communautaires à Bruxelles en 2023**

**(COCOF-RV-64.26151)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/676 relatif à l'octroi d'une subvention de 36.200,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CIRQU'CONFLEX pour le projet « Cirque Urbain et Social » et la réalisation des activités circassiennes qui visent à utiliser le cirque comme un outil d'insertion sociale, de mise en œuvre de pédagogies nouvelles et d'émancipation, dans des processus individuels, collectifs et communautaires à Bruxelles en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 16**

**Projet d'arrêté 2023/369 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 26.000,00 euros en faveur de l'asbl Libération Films Animation pour l'organisation de la 23e édition de Bruxelles fait son cinéma 2023**

**(COCOF-RV-64.26137)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/369 relatif à l'octroi d'une subvention de 26.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 15 octobre 2023 en faveur de l'asbl Libération Films Animation pour l'organisation de la 23e édition de Bruxelles fait son cinéma 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 14.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 17**

**Projet d'arrêté 2023/663 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 23.000,00 euros en faveur de l'asbl 1001 VALISES pour couvrir des frais liés à l'organisation de la 17ème édition du festival international « BALKAN TRAFIK » en 2023**  
**(COCOF-RV-64.26150)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/663 relatif à l'octroi d'une subvention de 23.000,00 euros pour la période du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023 en faveur de l'asbl 1001 VALISES pour couvrir des frais liés à l'organisation de la 17ème édition du festival international « BALKAN TRAFIK » en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 18**

**Projet d'arrêté 2023/519 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 51.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE CULTUREL WOLUBILIS pour le fonctionnement de son artothèque, pour l'édition de deux monographies d'artistes et pour primer l'artiste récompensée par la Commission communautaire française dans le cadre du Prix Médiatine en 2023 (COCOF-RV-64.26138)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/519 relatif à l'octroi d'une subvention de 51.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CENTRE CULTUREL WOLUBILIS pour le fonctionnement de son artothèque, pour l'édition de deux monographies d'artistes et pour primer l'artiste récompensée par la Commission communautaire française dans le cadre du Prix Médiatine en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 13.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 19**

**Projet d'arrêté 2023/606 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 17.500,00 euros en faveur de l'asbl L'ACTEUR ET L'ECRIT pour Emergence(s)#3, le projet de médiation autour de la création de « Là où le soleil se couche » ainsi que les cours préparatoires en 2023 (COCOF-RV-64.26139)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/606 relatif à l'octroi d'une subvention de 17.500,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl L'ACTEUR ET L'ECRIT pour Emergence(s)#3, le projet de médiation autour de la création de « Là où le soleil se couche » ainsi que les cours préparatoires en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 20**

**Arrêté 2023/533 du collège de la commission communautaire française modifiant l'arrêté 2022/2897 du 16 février 2023 relatif à l'organisation du programme « la culture a de la classe » visant à promouvoir le développement de projets culturels dans les écoles bruxelloises francophones de la maternelle à l'enseignement supérieur de type court – année scolaire 2023-2024.**  
**(COCOF-RV-64.26140)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/533 modifiant l'arrêté du collège de la Commission communautaire française 2022/2897 du 16 février 2023 relatif à l'organisation du programme « La Culture a de la classe ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 21**

**Projet d'arrêté 2023/628 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 26.000,00 euros en faveur de l'asbl FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SECTION FRANCOPHONE (FIEJ) pour LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION "PLACE AUX ENFANTS" EN 2023 (COCOF-RV-64.26141)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/628 relatif à l'octroi d'une subvention de 26.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SECTION FRANCOPHONE (FIEJ) pour LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION "PLACE AUX ENFANTS" EN 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 16.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture et la Jeunesse de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 22**

**Projet d'arrêté 2023/644 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Les Riches Claires pour le projet des " Lundis-Théâtre " qui donne une scène à l'émergence artistique bruxelloise et aux jeunes talents tout en assurant une démocratisation culturelle relative à l'accessibilité tarifaire en 2023**  
**(COCOF-RV-64.26142)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/644 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Les Riches Claires pour le projet des " Lundis-Théâtre " qui donne une scène à l'émergence artistique bruxelloise et aux jeunes talents tout en assurant une démocratisation culturelle relative à l'accessibilité tarifaire en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 23**

**Projet d'arrêté 2023/645 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 13.800,00 euros en faveur de l'asbl Collectif Libertalia pour son projet d'ateliers et sa création collective en théâtre action dans le cadre d'une médiation culturelle active en région bruxelloise en 2023 (COCOF-RV-64.26143)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/645 relatif à l'octroi d'une subvention de 13.800,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 30 septembre 2023 en faveur de l'asbl Collectif Libertalia pour son projet d'ateliers et sa création collective en théâtre action dans le cadre d'une médiation culturelle active en région bruxelloise en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 24**

**Projet d'arrêté 2023/286 - relatif à l'approbation du cahier spécial des charges ainsi qu'au mode de passation du marché concernant l'accompagnement des projets retenus dans le cadre du programme « La Culture a de la classe ».**  
**(COCOF-RV-64.26144)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française approuve le cahier spécial des charges concernant l'accompagnement des projets retenus dans le cadre du programme « La Culture a de la classe » et la passation du marché en procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1°, a et de l'article 89, § 1, 2° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Le montant du marché est de 149.000 € HTVA.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 25**

**Projet d'arrêté 2023/563 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 12.000,00 euros en faveur de l'asbl UN SOIR ... UN GRAIN pour la 26ème édition du Brussels Short Film Festival qui se déroulera en divers lieux de Bruxelles en 2023**

**(COCOF-RV-64.26145)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/563 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023 en faveur de l'asbl UN SOIR ... UN GRAIN pour la 26ème édition du Brussels Short Film Festival qui se déroulera en divers lieux de Bruxelles en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 14.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 26**

**Projet d'arrêté 2023/636 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 18.000,00 euros en faveur de l'asbl PROMOTION COMMUNAUTAIRE-LE PIVOT ASBL pour l'organisation de projets citoyens et la publication du trimestriel debout (COCOF-RV-64.26146)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/636 relatif à l'octroi d'une subvention de 18.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl PROMOTION COMMUNAUTAIRE-LE PIVOT ASBL pour l'organisation de projets citoyens et la publication du trimestriel debout.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 27**

**Projet d'arrêté 2023/681 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 41.000,00 euros en faveur de l'asbl VISIT.BRUSSELS pour couvrir l'organisation du festival des cafés-théâtres « Bruxelles sur Scènes » en 2023**  
**(COCOF-RV-64.26172)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/681 relatif à l'octroi d'une subvention de 41.000,00 euros pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl VISIT.BRUSSELS pour couvrir l'organisation du festival des cafés-théâtres « Bruxelles sur Scènes » en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 11.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 28**

**Projet d'arrêté 2023/682 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 16.500,00 euros en faveur de l'asbl ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANCONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES pour le fonctionnement de l'asbl (COCOF-RV-64.26173)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/682 relatif à l'octroi d'une subvention de 16.500,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANCONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES pour le fonctionnement de l'asbl.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 29**

**Projet d'arrêté 2023/700 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 24.250,00 euros en faveur de l'asbl BAH VOYONS ! pour le projet « Paniers Culturels Kilti » en 2023 (COCOF-RV-64.26174)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/700 relatif à l'octroi d'une subvention de 24.250,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl BAH VOYONS ! pour le projet « Paniers Culturels Kilti » en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 30**

**Projet d'arrêté 2023/729 du Collège de la Commission communautaire française relatif au remplacement d'un membre effectif et d'un membre suppléant représentant le Service Formation PME au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance.**

**Lecture unique**

**(COCOF-BC-63.26152)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française

- adopte le projet d'arrêté 2023/729 du Collège de la Commission communautaire française relatif au remplacement d'un membre effectif et d'un membre suppléant représentant le Service Formation PME au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance ;
- charge le Ministre de la formation professionnelle de procéder à l'exécution de la présente décision.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 31**

**Arrêté 2023/750 du Collège de la Commission Communautaire Française portant désignation du représentant du SFPME au sein du Comité directeur de FORMAFORM.**  
**(COCOF-BC-63.26153)**

Décision:

Accord.

Le gouvernement francophone bruxellois :

- approuve la désignation du représentant du SFPME au sein du Comité Directeur de FORMAFORM ;
- charge le Membre compétent pour la Formation professionnelle du suivi de cette décision, laquelle est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 32**

**Projet d'arrêté 2023/253 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 80.000,00 euros en faveur de l'asbl Confédération Nationale de la Construction - Confédération Construction Bruxelles-Capitale pour son projet de formation et de transition vers l'emploi dans le secteur de la construction (COCOF-BC-63.26154)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/253 relatif à l'octroi d'une subvention de 80.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Confédération Nationale de la Construction - Confédération Construction Bruxelles-Capitale pour son projet de soutien à la transition professionnelle vers les entreprises de construction à Bruxelles.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.002.34.01.3300 du budget 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

**POINT 33**

**PROJET D'ARRÊTÉ 2023/387 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT TOTAL DE 755.304 EUROS EN FAVEUR DE 22 MAISONS MÉDICALES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ACCORDS DU NON-MARCHAND DANS LE SECTEUR DES MAISONS MÉDICALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023.**  
**(COCOF-AM-48.26180)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/387 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant total de 755.304 euros en faveur de 22 maisons médicales dans le cadre de l'Application des Accords du Non-Marchand dans le secteur des maisons médicales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

	<b>Nom de la structure</b>	<b>subvention octroyée</b>
1	Maison médicale Jean Jaurès asbl	34.332 €
2	Maison médicale des Marolles asbl	34.332 €
3	Maison médicale Neptune asbl	34.332 €
4	Maison médicale du Béguinage asbl	34.332 €
5	Maison médicale Horizons asbl	34.332 €
6	Maison médicale "Le 35" asbl	34.332 €
7	Maison médicale Perspective asbl	34.332 €
8	Maison de santé Potager asbl	34.332 €
9	Maison médicale de Laeken asbl	34.332 €
10	Maison médicale Canalsanté asbl	34.332 €
11	Maison médicale ASASO asbl	34.332 €
12	Maison médicale Marconi asbl	34.332 €
13	Maison médicale Watermael-Boitsfort-Auderghem asbl	34.332 €

1 4	Maison médicale des Riches Claires asbl	34.332 €
1 5	Maison médicale Santé Plurielle asbl	34.332 €
1 6	Maison médicale Botanique asbl	34.332 €
1 7	Maison de santé du Triangle asbl	34.332 €
1 8	Maison médicale Entr'aide des Marolles asbl	34.332 €
1 9	Maison médicale d'Anderlecht asbl	34.332 €
2 0	Centre de Santé du Miroir asbl	34.332 €
2 1	Maison médicale du Vieux Molenbeek asbl	34.332 €
2 2	Maison médicale Etoile Santé	34.332 €

Ce montant de 755.304,00 € est inscrit à l'allocation de base 23 002 34 09 3300 du budget 2023. Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 34**

**Projet d'arrêté 2023/611 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 34.000,00 euros en faveur de l'asbl LE PÉLICAN pour la finalisation de la refonte du site : [www.aide-alcool.be](http://www.aide-alcool.be) et les frais liés aux 2 sites d'aide en ligne (COCOF-AM-48.26183)**

**Décision:**

Accord.

ON

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/611 relatif à l'octroi d'une subvention de 34.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LE PÉLICAN pour la finalisation de la refonte du site :

[www.aide-alcool.be](http://www.aide-alcool.be) et les frais liés aux 2 sites d'aide en ligne.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 002 34 07.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 35**

**Projet d'arrêté 2023/613 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 34.200,00 euros en faveur de l'asbl LES PISSENLITS pour la formation pour le personnel des maisons médicales bruxelloises « Santé communautaire/démarche communautaire en santé : principes méthodologiques et mise en œuvre ».**  
**(COCOF-AM-48.26184)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/613 relatif à l'octroi d'une subvention de 34.200,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LES PISSENLITS pour la formation pour le personnel des maisons médicales bruxelloises« Santé communautaire/démarche communautaire en santé principes méthodologiques et mise en œuvre ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 00 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 36**

**Projet d'arrêté 2023/629 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 45.000,00 euros en faveur du « Collectif Psycho-Social Umoya » pour son projet d'accompagnement psychosocial pour jeunes réfugiés (18-25 ans).**  
**(COCOF-AM-49.26185)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/629 relatif à l'octroi d'une subvention de 45.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur du « Collectif Psycho-Social Umoya » pour son projet d'accompagnement psychosocial pour jeunes réfugiés (18-25 ans).

Ce montant est inscrit aux allocations de base suivantes du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023 :

- 23 001 34 02.3300 pour 25.000,00 euros;
- 22 001 34 01.3300 pour 20.000,00 euros.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé et l'Action sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 37**

**Projet d'arrêté 2023/692 – relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 135.000,00 euros en faveur des projets associatifs pour couvrir des frais de fonctionnement et/ou de personnel approuvés pour 2023 dans le cadre de la bourse à l'innovation (COCOF-NB-68.26175)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 135.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur des projets associatifs pour couvrir des frais de fonctionnement et/ou de personnel approuvés pour 2023 dans le cadre de la bourse à l'innovation.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 09.3300 du budget 2023.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 20 avril 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

---

**POINT 38**

**Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois – Démission et désignation d'un nouveau représentant du Conseil d'administration**  
**(COCOF-RV-66.26196)**

Décision:

Accord.

Le Gouvernement francophone bruxellois, sur proposition du groupe politique Défi, désigne Monsieur Pierre Bolly comme administrateur au Conseil d'administration de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois pour le groupe politique Défi, en remplacement de Monsieur Michel De Herde.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT